

COMMUNE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

JEUDI 12 MARS 2026

DELIBERATION : N° 2026/02  
DIRECTRICE : Sophie TROUART  
AFFAIRE SUIVIE PAR : Mohamed ZOBIRI

DELIBERATION N° 2026/02 :

Reprise anticipée des résultats 2025 du budget du Centre Communal d'Action Sociale

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-5,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 57,

VU la délibération n°2024/04 du 7 mars 2024 portant sur l'approbation du règlement budgétaire et financier M 57,

CONSIDERANT que le conseil d'administration a la possibilité de reporter au budget de manière anticipée, sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité, les résultats de l'exercice antérieur,

CONSIDERANT que le compte de gestion transmis par le trésorier fait apparaître les résultats suivants :

Résultat de la section de fonctionnement	
Excédent de l'exercice 2025	65 000,33 €
Excédent antérieur reporté (ligne 002)	27 749,01 €
Excédent à affecter	92 749,34 €
Résultat de la section d'investissement	
Excédent de l'exercice 2025	9 482,86 €
Excédent antérieur reporté (ligne 001)	93 981,41 €
Excédent à affecter	103 464,27 €
R.AR en dépense	0,00 €
R.AR en recette	0,00 €
Excédent avec RAR	103 464,27 €

CONSIDERANT les excédents à affecter des sections de fonctionnement et d'investissement, il est proposé au Conseil d'administration, la reprise anticipée des résultats au budget primitif 2026 de la manière suivante :

- Excédent reporté en recette de fonctionnement (ligne 002) : 92 749,34 €,
- Excédent reporté en recette d'investissement (ligne 001) : 103 464,27 €.

CONSIDERANT que la délibération définitive du résultat interviendra après le vote du compte administratif 2026.

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 au budget primitif 2026 tel que proposé ci-dessus.

Le Conseil d'Administration à l'unanimité, prend une délibération conforme.

Pour extrait conforme.

La Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale,  
Mme Danièle GARCIA



Accusé de réception en préfecture  
091-269101010-20260323-DEL2026-02-DE  
Date de télétransmission : 23/03/2026  
Date de réception préfecture : 23/03/2026